

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2025-015

**Procédure de transfert d'office de voies ou de portions de voies privées
des communes de Bénouville et Blainville sur Orne dans le domaine
public de la voirie communautaire**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.141-3, L.162-5 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

VU la délibération approuvée le 8 décembre 2022 aux termes de laquelle le bureau communautaire a décidé d'engager une procédure de transfert d'offices de voies privées dans le domaine public communautaire sur les communes de Bénouville et Blainville sur Orne,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados au titre de l'année 2025,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office de voies ou portions de voie privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur les communes de BENOUVILLE et BLAINVILLE SUR ORNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire concernant les voies ou portions de voies privées suivantes, ouvertes à la circulation publique, situées dans des ensembles d'habitation :

- Sur la commune de BENOUVILLE :
 - Rue du château
 - Rue du parc
 - Rue des carrières
 - Rue des belles portes (partie)
 - Rue de l'éguillon
 - Rue du bac du port (partie)
 - Allée de la fontaine
 - Rue des crêtes perrettes (partie)
 - Rue du domaine (partie)
 - Avenue du 5 juin 1944 (partie)
 - Allée Verlaine
 - Allée des tilleuls

- Sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE :
 - Rue du château (partie)
 - Rue du parc (partie)
 - Rue Françoise Dolto (partie)

Sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.141-4 à 141-9 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 11 avril 2025 - 10h00 au lundi 28 avril 2025 - 17h00.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité, est désigné commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux :

- De la communauté urbaine de Caen la mer le vendredi 11 avril 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- De la mairie de Bénouville le mercredi 16 avril 2025 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 23 avril 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- De la mairie de Blainville sur Orne le lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis qui sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer, à la Mairie de Bénouville, à la Mairie de Blainville sur Orne et sur les lieux de l'opération.

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063>

Un premier avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié dans les journaux Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et un second avis dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de Caen la mer (www.caenlamer.fr).

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête publique sera consultable du vendredi 11 avril 2025 au lundi 28 avril 2025 inclus,

- A la communauté urbaine Caen la Mer, 16 rue Rosa Parks à CAEN, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (fermeture le lundi 21 avril 2025).
- A la mairie de Bénouville, Place de la libération - 1 avenue du 5 juin 1944 à BÉNOUVILLE, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les lundis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, les mardis, mercredis et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (fermeture le lundi 21 avril 2025).

- A la mairie de Blainville sur Orne, 4 rue du Général Leclerc à BLAINVILLE SUR ORNE, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 8h30 à 12h00 (fermeture le lundi 21 avril 2025).
- Sur le site Internet de la communauté urbaine Caen la mer : www.caenlamer.fr
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063>

Sur chaque lieu d'enquête, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations du public, pour être annexées aux registres d'enquête, pourront pendant la durée de l'enquête :

- Être adressées par écrit sur papier libre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante:

Monsieur Alain BOUGRAT
 Commissaire-enquêteur
 Communauté urbaine Caen la mer
 Direction des affaires foncières
 16 rue Rosa Parks
 14027 CAEN Cedex 9

- Être recueillies en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063>
- Être recueillies via l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront transmis au commissaire-enquêteur afin qu'il procède à leur clôture. Le contenu du registre dématérialisé, clos automatiquement, y sera joint afin que le commissaire-enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse auquel il joindra ses propres observations. Ce procès-verbal de synthèse sera remis et commenté au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer qui pourra éventuellement y répondre.

ARTICLE 6 : RÉDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses avis et conclusions motivés qu'il remettra, accompagnés des registres de l'enquête, au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer.

Après remise des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Bureau Communautaire délibérera sur la finalisation de la procédure de transfert d'office.

Le rapport, l'avis, les conclusions du commissaire-enquêteur et les registres seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la communauté urbaine

Caen la mer, Direction des affaires foncières.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE :

La Communauté urbaine Caen la mer prend en charge tous les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le – 3 MARS 2025

Transmis à la préfecture le – 4 MARS 2025
Identifiant de l'acte
Affiché le – 4 MARS 2025
Exécutoire le – 4 MARS 2025
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

